



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Prime au BAFD



CONTACTS

varjeunesse_aides@var.fr

Conseil Départemental du Var

Direction de la culture et de la jeunesse

Cellule des aides individuelles à la jeunesse

390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon

Direction médias et événements du Conseil départemental du Var - service création graphique, photos, N. Lacroix - service imprimérie

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Prime au BAFD



- . Plus de jeunes aidés
- . Une aide forfaitaire conditionnée par les revenus des familles



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

VAR JEUNESSE - Prime au BAFD

Qu'est-ce que c'est ?

Pour donner un coup de pouce aux jeunes Varoises et Varois qui se lancent dans la vie active, le Département du Var a créé un dispositif d'aides individuelles à la jeunesse. Une aide financière[⊛] est prévue pour les jeunes Varois de 18 à 26 ans qui réussissent leur Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Le Département peut leur accorder **UNE PRIME DE 100 €**. Cette aide financière est attribuée au cas par cas, selon les ressources du demandeur ou du foyer auquel il est fiscalement rattaché.

Quelles conditions remplir pour bénéficier de cette aide ?

⊛ À NOTER

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides est disponible sur www.var.fr/varjeunesse-aides

- être âgé de 18 ans (révolus au 1^{er} jour de la formation générale) à 26 ans ;
- être inscrit à la 2^e période de stage pratique ;
- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- l'organisme de formation doit être habilité par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis au plus tard 1 mois après s'être inscrit à la 2^e période de stage pratique ;
- après instruction du dossier et en cas d'accord, cette prime est versée directement au jeune ou à son foyer en cas de rattachement fiscal.



Mode d'emploi

1 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :

- www.var.fr/varjeunesse-aides
- à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var - 390, avenue des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
- dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)

2 - Retournez par voie postale ou par voie dématérialisée le dossier de demande d'aide dûment rempli et l'ensemble des pièces, au plus tard deux mois après l'obtention du diplôme, à :

Conseil départemental du Var,
Direction de la culture et de la jeunesse
Cellule des aides individuelles à la jeunesse
390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex
ou varjeunesse_aides@var.fr

3 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var sera adressé au bénéficiaire afin de lui notifier la décision prise. En cas d'accord, le versement de la prime sera effectué directement au jeune ayant obtenu le BAFD ou à son foyer en cas de rattachement fiscal.